



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
"INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES DU COMITÉ DU DÉTROIT"**

(N°2025-303)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération n°2021-68 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Comité du Détroit - Mise en place d'un appel à projet pour soutenir les initiatives transfrontalières

locales » ;

Vu la délibération n°2020-51 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Rapport informatif : Conférence de lancement du Comité du Déroit » ;

Vu la délibération n°2019-83 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Renouvellement du protocole d'entente de l'initiative des Déroits d'Europe » ;

Vu la délibération n°2024-444 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « Accompagnement de deux projets dans le cadre du dispositif « soutien aux initiatives transfrontalières locales » 2024 » ;

Vu la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre de la déclaration d'intention de coopération multilatérale dans le cadre du Comité du Déroit » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Messieurs Alain MEQUIGNON et Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAa), une subvention d'un montant de 9 735 € afin de mettre en œuvre les actions du projet « Flowing futures », selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAa), la convention correspondante, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-043A05	657358//93043	Coopération et mobilité internationales	9 735,00	9 735,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle partenariats et ingénierie
Mission coopération européenne et internationale



CONVENTION

Objet : 9735

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, dont le siège est situé Maison du papier, 15 rue Bernard Chochoy 62380 Esquerdes,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 256 204 256 00034,

représenté par _____ ,
_____ ,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande formulée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa le 6 mai 2025;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025 « Accompagnement d'un projet dans le cadre du dispositif « Initiatives transfrontalières locales du Comité du détroit » ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Comité du détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et les Provinces de Zélande et de Hollande Méridionale (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » vise à favoriser l'émergence de telles démarches de coopération.

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour le projet intitulé « *Flowing Futures* ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « *Flowing Futures* », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 6 mai 2025.

Objectifs du projet :

- Renforcer la coopération interrégionale pour promouvoir des solutions de gestion de l'eau durables à long terme ;
- Expérimenter, à travers des actions pilotes, de nouveaux modèles de gestion de l'eau, impliquant une large participation des parties prenantes, ainsi que l'utilisation innovante du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- Développer une stratégie de communication destinée à mobiliser les acteurs concernés autour des enjeux de sécurité et de préservation de la ressource en eau.

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2027. **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

Le bilan du projet devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin du projet, soit le **30 août 2027**, date d'échéance de la convention.

A défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Néanmoins, le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, trois mois avant la date d'échéance de la convention, soit avant le 30 mai 2027**, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **9 735 €**, correspondant au coût total prévisionnel du projet. L'intervention du Département est plafonnée au montant indiqué ci-dessus.

Article 5 : Ajustement du montant de la subvention

En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel indiqué dans l'article 4, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 50% du montant de la subvention, soit **4 867,50 €** sera versé au bénéficiaire.

Solde : le solde de la subvention, 50%, soit **4 867,50 €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des actions du projet ;
- Les preuves de réalisation de ces actions ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées à chaque action, **signé par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de non-réalisation de certaines actions la subvention départementale sera calculée au prorata des actions réalisées.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-OMER

Domiciliation :

IBAN :

CODE SWIFT :

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, le bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle le bilan du projet, tel qu'énoncé dans l'article 6 de la présente convention.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement et résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion
des eaux de l'Aa,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES DU COMITÉ DU DÉTROIT"

Afin d'encourager et de renforcer la coopération transfrontalière entre les différentes collectivités locales bordant le détroit du Pas de Calais, le Conseil départemental a adopté, lors de sa réunion du 24 janvier 2022, la délibération « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » portant création de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales ».

Cet appel à projets s'inscrit dans la poursuite des travaux du Comité du Détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, et qui rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique), de Zélande et de Hollande-Méridionale (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projets, organisé conjointement entre les 7 collectivités partenaires, vise à favoriser l'émergence de projets transfrontaliers à l'échelle de la zone du Détroit, dans un souci d'accompagner les acteurs locaux vers plus d'opportunités transfrontalières. Il soutient les initiatives de terrain portant sur l'une des 5 thématiques identifiées au sein de la stratégie commune :

- développer un cadre de coopération efficace au travers du Comité du Détroit ;
- dépasser les obstacles à la coopération, créés par le Brexit et la crise sanitaire ;
- assurer une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, favorisant une économie florissante, dynamique, innovante et se renforçant mutuellement ;
- rendre le milieu naturel et vivant partagé résilient et répondant aux défis du changement climatique ;
- faire de la zone du Détroit un territoire d'opportunités, créé pour et avec les

jeunes.

Dans le cadre de cet appel, les projets proposés à la subvention sont menés par des structures issues au minimum de deux pays distincts au sein du Comité, qui sollicitent un financement auprès de leur collectivité territoriale référente géographiquement. Une instruction technique conjointe, à l'échelle de la zone du Déroit est organisée afin de garantir la complémentarité et l'absence de redondance entre les sollicitations financières.

Le projet « Flowing Futures » inscrit au présent rapport est présenté ci-après.

Face à l'intensification des risques climatiques — notamment la montée du niveau de la mer et la recrudescence des inondations — une gestion régionale efficace de l'eau devient impérative. Les zones côtières et les polders de Flandre occidentale, du Kent (Royaume-Uni) et du Nord de la France sont confrontés à des problématiques similaires : excès d'eau, élévation du niveau marin et nécessité de concilier production agricole et prévention des inondations.

Ce projet réunit les principales autorités en charge de la gestion de l'eau — les six polders de Flandre occidentale, le Waterboard (Sittingbourne - Kent), l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) — dans le but de créer une plateforme interrégionale d'apprentissage. Celle-ci encouragera le partage de connaissances et de solutions innovantes en matière de rétention d'eau, de contrôle des crues et d'agriculture durable.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- renforcer la coopération interrégionale pour promouvoir des solutions de gestion de l'eau durables à long terme ;
- expérimenter, à travers des actions pilotes, de nouveaux modèles de gestion de l'eau, impliquant une large participation des parties prenantes, ainsi que l'utilisation innovante du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- développer une stratégie de communication destinée à mobiliser les acteurs concernés autour des enjeux de sécurité et de préservation de la ressource en eau.

Pour atteindre les objectifs, 4 activités principales sont proposées:

- l'élaboration d'un agenda interrégional d'apprentissage ;
- l'organisation de trois ateliers de partage des connaissances, chacun se tenant dans l'une des régions partenaires ;
- le lancement de projets pilotes pour tester des systèmes de gestion de l'eau
- la diffusion des résultats et recommandations via une stratégie de communication transversale.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, une subvention d'un montant de 9 735 € afin de mettre en œuvre les actions du projet « Flowing futures » ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, la convention correspondante, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet type joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-043A05	657358//93043	Coopération et mobilité internationales	9 735,00	9 735,00	9 735,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY